



AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Avis est par les présentes donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire, que:

Lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013, le conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire a adopté le règlement numéro 12-615 modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif relatif à la création des zones agricoles A12 et A13

Le règlement 12-615 a pour effet d'ajouter dans une partie de la zone A6, un usage commercial relié à l'agriculture (services d'épandage et de transport de lisier) et des usages complémentaires reliés à des services de déneigement et de transport en vrac de matériaux granulaires.

Le règlement 12-615 est entré en vigueur le 1^{er} mai 2013 suite à l'émission du certificat de conformité au schéma d'aménagement par la M.R.C. de Drummond.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-PIE-DE-GUIRE, CE 7 MAI 2013.

Claire Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière.